

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : **20 mars 2025**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres excusés : **0**

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : **9**

Objet : **Adoption du budget primitif 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire**, Hélène **Jean-Baptiste** représentant le Conseil municipal, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées, Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente excusée : Néant

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 5 avril 2025 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du CCAS,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre et se décomposant comme suit :

Fonctionnement : 39 010.00 €

Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune Des sections, tant qu'en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Autorise Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un Délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 avril 2025

La Présidente,
Françoise CHANCEL

